

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ECOLE CENTRALE DE NANTES**

**Séance du 27 juin 2024**

**Délibération n° 2024-37**

Suite à la convocation en date du 14 juin 2024, le Conseil d'Administration de l'Ecole Centrale de Nantes, sous la présidence de Monsieur Gilles-Emmanuel BERNARD, a examiné la délibération ci-dessous.

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 93-1143 du 29 septembre 1993 portant création de l'Ecole Centrale de Nantes ;

Vu les statuts de l'Ecole Centrale de Nantes approuvés par arrêté ministériel du 18 mai 1994 publié au Journal Officiel du 4 juin 1994 ;

**EXPOSE DES MOTIFS**

Il appartient au Conseil d'Administration d'approuver la part des activités économiques de SEMREV . Les activités économiques sont considérées comme une activité accessoire si elles n'excèdent pas 20% de la capacité annuelle globale de l'infrastructure de recherche et d'enseignement supérieur.

**DELIBERATION :**

Le Conseil d'Administration approuve que la part de l'activité économique de SEMREV est de :

- 0,02 % pour l'exercice 2021
- 0,02 % pour l'exercice 2022
- 0,01 % pour l'exercice 2023

La part des activités économiques de SEMREV étant inférieure à 20% de la capacité annuelle globale de l'infrastructure de recherche et d'enseignement supérieur, les activités économiques de SEMREV sont considérées comme une activité accessoire.

Nombre de membres présents ou de représentés : 16

*Approbaton à l'unanimité*

Le Président du Conseil d'Administration  
de l'Ecole Centrale de Nantes



Gilles-Emmanuel BERNARD

Elle a été transmise au recteur de l'Académie de Nantes, chancelier des universités, 3 juillet 2024.  
La présente délibération a été publiée le 3 juillet 2024.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.